

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1247

présenté par

Mme Dubié, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud,
Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-
André, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 38

À l'alinéa 4, après le mot :

« régulièrement »,

insérer les mots :

« , en cohérence avec les dispositions du code du travail, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement a introduit des dispositions visant à dynamiser le dialogue social au sein des chambres d'agriculture.

Considérant que le code du travail ne peut qu'être envisagé comme étant la base minimale applicable à tous les salariés de droit privé, cet amendement vise à préciser ce principe dans le cadre des négociations prévues à cet article.